

Selon l'Art.2 al 2 du règlement de la Commune d'Estavayer sur la détention et l'imposition des chiens ;

Art.2 Obligations du détenteur

al 2 Il annonce, dans un délai de 30 jours, au contrôle des habitants de la Commune, sa qualité de détenteur de chien, de même que toute modification concernant l'inscription de son chien dans la banque de données AMICUS.



SERVICE DE L'ADMINISTRATION GENERALE

Secteur de l'Accueil et du Contrôle des habitants

Administration communale

Rue de l'Hôtel de Ville 11 / CP 623

1470 Estavayer-le-Lac

Tél. 026 664 80 00

commune@estavayer.ch / www.estavayer.ch

Recensement des chiens

Nom et prénom du propriétaire
ID Personnel (AMICUS)
Adresse complète
Date de naissance
Natel / fixe
E-mail

NOM DU CHIEN	
SEXE	<input type="checkbox"/> MALE <input type="checkbox"/> FEMELLE
AMICUS (Numéro de puce)	
RACE	
CROISE	<input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON
TAILLE	<input type="checkbox"/> PETIT <input type="checkbox"/> MOYEN <input type="checkbox"/> GRAND
COULEUR	
POIL	
DATE DE NAISSANCE	
IMPORTATION DU CHIEN	<input type="checkbox"/> OUI : <input type="checkbox"/> NON

ASSURANCE RC DU CHIEN (facultatif)	
<input type="checkbox"/> Arrivée du propriétaire dans la Commune <input type="checkbox"/> Départ du propriétaire de la Commune <input type="checkbox"/> Nouveau chien <input type="checkbox"/> Décès du chien <input type="checkbox"/> Don ou vente du chien	Date du changement :

Si votre chien n'est pas uniquement un animal de compagnie mais de thérapie, chien pour malvoyants ou d'utilité reconnue publique, veuillez le spécifier en annexant une attestation correspondante.

Estavayer-le-Lac, le

Signature du propriétaire :